

ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO

« Les plus beaux paysages de la confluence du Layon »

Suite à l'effacement de l'étang de Chalonnnes en 2015, la confluence du Layon est cours de renaturation. Pour accompagner le changement et valoriser le site, la commune met en œuvre les actions prévues dans le plan de gestion et travaille sur un projet d'aménagement.

Dans ce cadre, le service environnement organise un concours photo sur le thème des **plus beaux paysages de la confluence du Layon**.



REGLEMENT

1. THÈME DU CONCOURS

Les plus beaux paysages de la confluence du Layon.

2. OBJECTIFS DU CONCOURS PHOTO

- Mettre en valeur les atouts paysagers du site
- Permettre une meilleure appropriation du site par les usagers

3. DURÉE DU CONCOURS

Envoi des clichés du 15 mai au 15 septembre, dernier délai : 4 mois

4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les photos devront être prises sur le site de la confluence du Layon (périmètre du plan de gestion)



Délimitation du périmètre des prises de vue

- Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs de tous âges, sauf photographes professionnels.
- La participation est gratuite et sans obligation d'achat.
- Une seule photo par participant est admise.
- Les prises de vue antérieures à 2016 seront exclues.
- Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- La participation sera validée par l'envoi d'une photo et du bulletin de participation ([télécharger le bulletin de participation](#)) exclusivement par courriel à : concoursphotos@chalonnes-sur-loire.fr
- Les photos seront en format JPEG ou PDF, haute définition.
- Les photos peuvent être en couleur ou en noir & blanc, de taille standard, en format portrait ou paysage.
- Les mises en scènes éphémères sont acceptées à partir du moment où elles n'abîment pas le site.
- La participation implique l'acceptation du règlement, sans possibilité de réclamation sur les résultats.
- Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété.
- Aucune rémunération ne sera due à ce titre, en participant à ce concours. L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et la photo envoyée pour une durée de 3 ans, pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site du concours...).
- Pour garantir le droit à l'image, il est conseillé de ne pas photographier de personnes identifiables ou des biens privés. Sinon, les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables ou des propriétaires des biens représentés (formulaire à télécharger en bas de cette page).
- La responsabilité de l'organisateur du concours ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de l'autorisation ne sera pas retenue.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION ET JURY DU CONCOURS

- **Les photographies seront jugées sur le respect du règlement, l'intérêt artistique et la mise en valeur paysagère du site de la confluence du Layon.**
- Un choix de 30 photos anonymisées, préalablement sélectionnées par le CMJ sera imprimé et exposé à la fête de la transhumance, le dimanche 6 octobre 2024.
- Lors de cette manifestation du 6 octobre, les visiteurs pourront participer au vote des 10 plus beaux clichés, par une note allant de 1 à 10. La note de 1 correspond à la photo la plus appréciée.

- A l'issue de cette sélection, un jury composé de 9 membres du CMJ réceptionnera les 10 photos les mieux notées et élira les 3 gagnants du concours.
- Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seule la personne organisatrice du concours pourra connaître le nom des auteurs. Cette personne ne participera pas au vote.
- Les fichiers des photos non sélectionnées seront archivés, uniquement pour un usage interne à la mairie.

6. RECOMPENSES

- Un lot sera décerné à chacun des 3 gagnants :
 - o **Lot n° 1** : Un bivouac de 24h en canoé 2 places à partir de la base de loisirs Louet évasion à Chalonnes (valeur 90€).
 - o **Lot n° 2** : Une balade à la journée avec un âne + un panier garni (valeur 80€).
 - o **Lot n° 3** : Une balade commentée de 2h pour 2 personnes dans le petit train de Chalonnes + un bon d'achat à la Librairie « Le Renard qui Lit » (valeur 52€).
- **Les 10 plus belles photos, sélectionnées par les citoyens, seront exposées sur le site en grand format, durant l'été 2025.**
- Les 10 gagnants en seront informés par courriel entre le 15 octobre et le 25 octobre 2024.
- Le nom des gagnants sera affiché sur le site internet de la ville.
- La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.
- L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image « hors sujet » ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.
- Si les circonstances l'exigent, la ville de Chalonnes-sur-Loire se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Les lots ne seront ni repris ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7. INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17, Loi informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

8. CONTACT

Joindre l'organisation du concours :

Mairie de Chalonnes-sur-Loire

Téléphone : 02 41 74 00 92 – 02 41 74 10 81

Courriel : environnement@chalonnes-sur-loire.fr

9. DOCUMENTS DISPONIBLES

- à l'accueil de la mairie
- en téléchargement sur le site internet de la commune :
 - o [Bulletin de participation en ligne](#) OU [Bulletin de participation à télécharger](#)
 - o [Formulaire droit à l'image : bien privé ou personne majeure sur le clicé](#)
 - o [Formulaire droit à l'image : personne mineure sur le clicé](#)
 - o [Le règlement du concours photo](#)